

PETITION NATIONALE POUR LE VOLET SOCIAL

Le 19 février, le SNPM a lancé une pétition nationale dans le but d'ouvrir de réelles négociations concernant le volet social des Policiers Municipaux.

Dans sa présentation, le syndicat précité invitait les autres organisations syndicales à le rejoindre dans cette initiative.

Le **SAFPT** a donc décidé **de participer** à cette action et vous propose, en pièce jointe, **la pétition vierge de toute connotation syndicale** que vous pourrez faire signer par les agents PM de votre collectivité.

En effet, il est temps de réaliser que les revendications sur le volet social n'appartiennent pas à tel ou tel syndicat mais à l'ensemble des agents de la filière Sécurité!!!

Par contre, les revendications que vous trouverez dans cette pétition semblent plus raisonnables et inattaquables sur leur bien fondé.

Il est à noter que le **SAFPT** a déjà œuvré de la sorte en organisant une pétition en ligne pour les ASVP!

Cette pétition ayant pleinement joué sur les perspectives annoncées pour ces agents.

Le **SAFPT** se propose donc d'être le coordonateur des pétitions remplies en les faisant parvenir à notre Ministère de tutelle.

Pour ce faire, veuillez renvoyer vos pétitions à l'adresse suivante :

SAFPT NATIONAL, 35 RUE JULES VERNE - 83220 - LE PRADET

La Pétition Nationale pour le volet social est disponible sur notre Site Internet : www.safpt.org

SAFPT NATIONAL: 35 RUE JULES VERNE - 83220 - LE PRADET - SITE INTERNET: WWW.SAFPT.ORG

PETITION NATIONALE

AUCUNE AUTRE PREROGATIVE SANS UN VOLET SOCIAL DIGNE DE CE NOM POUR LES POLICIERS MUNICIPAUX

Les Policiers Municipaux demandent à Monsieur Alain MARLEIX, Secrétaire d'Etat à l'Intérieur et Aux Collectivités Territoriales de prendre acte de cette pétition et d'ouvrir rapidement des négociations sur les revendications suivantes :

- 1. Revalorisation des grilles indiciaires calquées sur la police d'Etat.
- 2. Indemnité spéciale de fonction obligatoire, calquée sur celle de la police d'Etat, et en correspondance avec chaque catégorie. Cette prime doit être uniforme, obligatoire.
- 3. Intégration de la prime de fonction dans le traitement de base avec prise en compte dans le calcul du régime de retraite CNRACL (comme pour la filière des Sapeurs Pompiers). La retraite additionnelle étant prise en compte sur les autres primes.
- 4. Bonification d'un an tous les cinq ans (comme pour la filière des Sapeurs Pompiers).

NOM	PRENOM	GRADE	COMMUNE	SIGNATURE